

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° F-PSA-11

EXTENSION DE LA TARIFICATION TIL PLUS À CERTAINS BÉNÉFICIAIRES -AVENANTS À DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

VU

- les articles L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs,
- la délibération de l'Assemblée départementale de juin 2007, relative à l'extension de la tarification réduite,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 25.3.1, 28.3.4.

CONSIDERANT

- l'application à compter du 25 août 2007 de la tarification unique sur le réseau TIL, et sa déclinaison en tarif réduit,
- les conventions de DSP en cours ainsi que celles qui prendront effet le 25/08/2007,
- l'accord de principe délivré par les entreprises et la FNTV42 le 5 juillet 2007.

SYNTHESE DU CONTEXTE

La tarification réduite sera étendue aux allocataires du RMI en contrat d'insertion professionnelle.

L'analyse et la délivrance des cartes d'ayant droit seront désormais réalisées par les différents services du Département.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires potentiels est faible, et la petite perte de recettes est compensée par la suppression du traitement des ayants droits initialement confié aux transporteurs. Il convient donc d'intégrer ces nouvelles dispositions dans les contrats.

<u>DECISION</u> : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver la passation des avenants aux contrats des DSP présentés ci-dessous :

LIGNE	NOUVELLE LIGNE	TRANPORTEUR
101 105	MONTROND-LES-BAINS - SAINT-ETIENNE BALBIGNY - SAINT-ETIENNE	GPT MAISONNEUVE/ARCHIMBAUD
102	LE BESSAT - SAINT-ETIENNE	AUTOCARS CHAZOT
103	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE - CHAZELLES - SAINT-ETIENNE	BALDOCARS
104 120 123	USSON - SAINT-BONNET-LE CHÂTEAU -SAINT-ETIENNE CRAPONNE - SAINT-BONNET-LE-CHATEAU - SAINT-ETIENNE APINAC - SAINT-ETIENNE	CARS PHILIBERT
106 107	CHAMBLES - SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT - SAINT-ETIENNE SURY - SAINT-ETIENNE	CARS PHILIBERT
111	MONTBRISON - SAINT-ETIENNE	GPT CARS PLANCHE/ROCHETTE
112	CHALMAZEL - MONTBRISON	CARS ROCHETTE
119	JONZIEUX - SAINT-ETIENNE	AUTOCARS JUST
128	MACLAS - ANNONAY	TV AUTOCARS
129 130 131	PELUSSIN - CHAVANAY – ROUSSILLON PELUSSIN - MACLAS – ROUSSILLON PELUSSIN - VIENNE	COURRIERS RHODANIENS
201	BALBIGNY - ROANNE	GPT MAISONNEUVE/GUILLERMIN
202 204	SAINT-MARTIN-D'ESTREAUX – ROANNE LA GRESLE - ROANNE	GPT CARS ROANNAIS/AUTOCARS PLANCHE
203	AMBIERLE - ROANNE	CARS ROANNAIS
205	SAINT-HAON-LE-CHATEL - ROANNE	GPT CARS ROANNAIS/AUTOCARS PLANCHE
206	SAINT-JUST-EN-CHEVALET - ROANNE	AUTOCARS PLANCHE
207	BOEN - ROANNE	AUTOCARS SOUCHON
303	NOIRETABLE - FEURS	AUTOCARS ROCHETTE
304	PANISSIERES - FEURS	AUTOCARS MAISONNEUVE
305	CHAZELLES-SUR-LYON - MONTBRISON	CARS PLANCHE
208	ROANNE - CHARLIEU - LA CLAYETTE	GROUPEMENT CARS ROANNAIS/
214	ROANNE - CHAUFFAILLES	CARS MICHEL

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants.

Adopté à l'unanimité